

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/170**

Objet : 170 - Marché n° VN24007 - Contrat de maintenance progiciel Orphée

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société C3RB INFORMATIQUE,

## Décide

- De signer le marché **n° VN24007 - Contrat de maintenance progiciel Orphée**, avec la société **C3RB INFORMATIQUE**, domiciliée 163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas - 12740 LA LOUBIERE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement.

Le montant annuel du contrat s'élève à 5 760.77 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 30 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023 Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Pour le Maire de Vire Normandie empêché et par délégation L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/11/170 du 30 novembre 2023

